

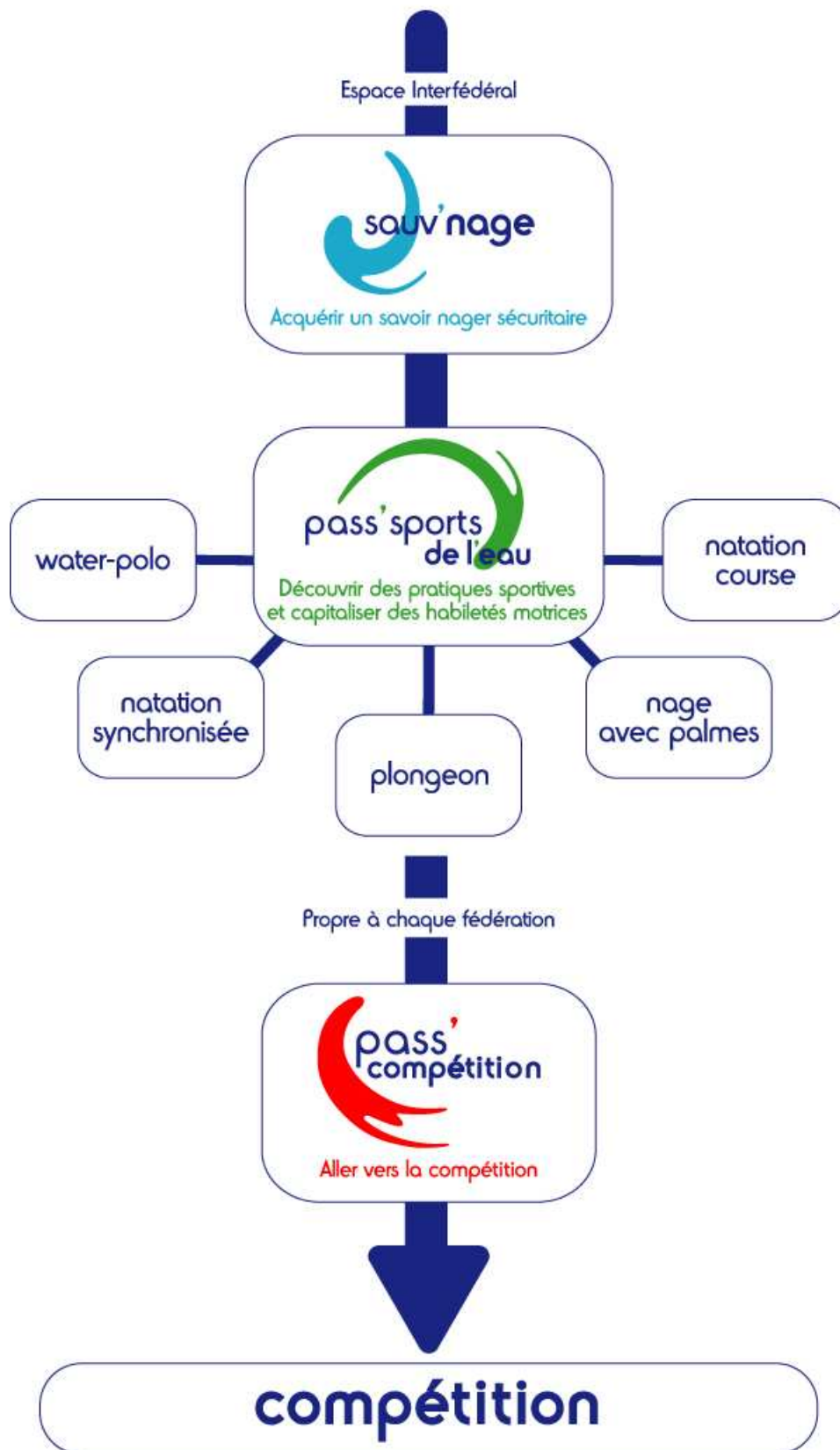
CAHIER DES CHARGES

Ecole de Natation Française.

**CONSEIL INTERFEDERAL
DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Développer l'E.N.F, c'est s'engager dans le cadre d'une démarche partagée, à organiser le concept autour des 3 étapes chronologiques et incontournables de formation du nageur.

Concept de l'enf



Préambule :

Dans le prolongement de la convention signée entre **notre Fédération** et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (C.I.A.A), le développement efficace et rationnel de l'**Ecole de Natation Française** ne se fera que par la création d'un réseau fédérateur national homogène. Or, ce réseau ne peut se construire sans la participation responsable des structures adhérentes et des organisateurs et le respect d'un cahier des charges commun.

Le cahier des charges fournit aux « structures E.N.F» la possibilité de mettre en place des moyens qui garantissent le bon déroulement de leurs actions, dans un cadre identique et conforme à l'esprit du concept. Il s'agit, entre autre, de garantir pour chaque titulaire d'un test de l'E.N.F d'une égalité de traitement lors du passage des tests.

1. Conditions d'agrément « Ecole de Natation Française » (E.N.F) :

Sont concernés :

- Structure adhérente : toute association d'une fédération, membre du C.I.A.A.
- Organisateur : tout adhérent de la F.N.M.N.S et du G.N.E.N dès lors qu'ils auront été habilités par leur Fédération respective.

Sous conditions qu'ils :

- Aient renseigné et signé le formulaire de demande d'agrément (voir annexe) et qu'ils l'aient envoyé à la Fédération de tutelle ou à sa structure déconcentrée habilitée.
- Soient à jour de ses cotisations vis-à-vis de sa Fédération.
- S'engagent à avoir au moins une personne titulaire de la qualification d'évaluateur ENF1, pour le test Sauv'nage.

L'agrément est délivré pour l'année sportive en cours, et renouvelé chaque année par tacite reconduction si les conditions requises par le cahier des charges sont respectées ; notamment la production des bilans.

La Fédération de tutelle peut, ne pas renouveler l'agrément, en cas de manquement entraînant une incidence négative sur la crédibilité de la démarche, les Fédérations membres du Conseil Interfédéral seront informées de la décision.

2. Engagements mutuels entre Fédération de tutelle et structure agréée (structure adhérente ou organisateur) :

Fédération de tutelle :

- Elle propose, une procédure définie par le cahier des charges E.N.F,
- Elle délivre l'agrément « **Ecole de Natation Française** », garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle propose, suivant des modalités qui lui sont propres, les formations *obligatoires* des évaluateurs, qui en feront la demande,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle promeut l'**Ecole de Natation Française** par le biais de la charte graphique et les supports de communication édités par le C.I.A.A,
- Elle développe un plan national de communication sur son action E.N.F,
- Elle assure la conception et la diffusion des supports pédagogiques nécessaires à la mise en place des sessions passage de tests. Elle délivre les supports de certifications, sur demande des structures,
- Elle réalise un bilan national de l'opération,
- Elle fixe les modalités financières.

Structure agréée E.N.F :

- Elle met en place les passages de tests selon les critères du cahier de charges E.N.F et en assure la communication locale,
- Elle recrute les évaluateurs et éventuels assistants évaluateurs et s'assure qu'ils ont suivi une formation adaptée au niveau des tests,
- Elle assure la mise en place et le suivi administratif des sessions de passage de tests,
- Elle met à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement des sessions,
- Elle remet, en fin d'année sportive, un bilan détaillé de l'activité, (*documents types fournis par sa Fédération*),
- Elle assure la communication et la promotion de l'**Ecole de Natation Française** au niveau local et en étroite collaboration avec sa Fédération de tutelle.

3. Formation des Evalueurs E.N.F :

Pour obtenir leur qualification, les Evalueurs E.N.F et les Assistants Evalueurs E.N.F ont obligatoirement suivi les formations correspondantes. Les candidats doivent être licenciés ou adhérents à l'une des fédérations membre du C.I.A.A.

Profil des Assistants Evalueurs ENF1 et ENF2 :

Toute personne licenciée ou adhérente, âgée d'au moins 14 ans, sans qualification minimum requise, qui souhaite, sous la responsabilité d'un Evalueur, participer au dispositif E.N.F et ayant suivi la formation « d'Assistant Evalueur » correspondante.

Profil des Evalueurs ENF1 et ENF2 :

Toute personne licenciée ou adhérente ayant le niveau de qualification requis, défini par sa Fédération, pour conduire une action d'enseignement et ayant suivi la formation « d'Evalueur » correspondante.

Contenu des formations d'Evalueur ENF1 et ENF2 :

- Présentation générale de l'**Ecole de Natation Française**
 - a) Concept, philosophie, démarche
 - b) Les outils : le livret E.N.F, découverte du DVD E.N.F, le livret du pratiquant
- Etude des tests du Sauv'nage ou du Pass'sports de l'eau
- Lecture des grilles d'évaluation
- Modalités d'organisation d'une session de passage de tests
- La convention E.N.F et le cahier des charge E.N.F
- Les outils du suivi administratif

Durée de la formation : 3 heures

Contenu de la formation d'Assistant Evalueur ENF1 et ENF2 :

- Présentation générale de l'**Ecole de Natation Française**
 - a) Concept, philosophie, démarche
 - b) Les outils : le livret ENF, découverte du DVD E.N.F, le livret du pratiquant
- Etude des tests du Sauv'nage ou du Pass'sports de l'eau
- Lecture des grilles d'évaluation

Les sessions de formations ENF1 et ENF2 font l'objet de formations distinctes.

Les candidats des formations d'Evalueur et d'Assistant Evalueur peuvent être regroupés au sein d'une même session de formation.

Les candidats aux qualifications ENF2 doivent posséder la qualification sous-jacente et avoir participé à deux sessions de passage de tests E.N.F au moins pour postuler.

A l'issu de chaque session de formation, une attestation de formation est délivrée par l'organisme formateur.

Un numéro d'identifiant Evalueur ou Assistant Evalueur est attribué exclusivement par la Fédération de tutelle ou sa structure déconcentrée.

4. Partenariat :

Un partenariat institutionnel pour la délivrance du « **Sauv'nage** » avec une **collectivité territoriale** ou autre établissement public, est possible sous couvert de la structure agréée E.N.F ou organisateur agréé E.N.F (adhérent F.N.M.N.S ou G.N.E.N) titulaire d'une qualification d'Evalueur ENF 1. La Fédération concernée fournit les conventions types et est seule habilitée à valider le partenariat par l'attribution d'un agrément spécifique. La structure agréée E.N.F ayant conventionnée avec une collectivité territoriale accompagne le partenaire et se porte garante vis-à-vis de sa Fédération et du C.I.A.A de la stricte application des dispositions du présent cahier des charges.

Les partenariats avec des structures commerciales ne sont pas autorisés.

Protection des droits :

Par convention, le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'E.N.F et conformément aux articles 17-III et 18.1 de la Loi sur le sport, les images, logos et emblèmes de l'**Ecole de Natation Française** ne peuvent être utilisés sans son accord écrit.

Seules les structures agréées et adhérentes peuvent faire usage des logos, emblèmes, images de l'E.N.F, dans le cadre exclusif des activités de l'E.N.F. En aucun cas il ne pourra en être fait un usage commercial.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image et le développement collectif de l'**Ecole de Natation Française**.

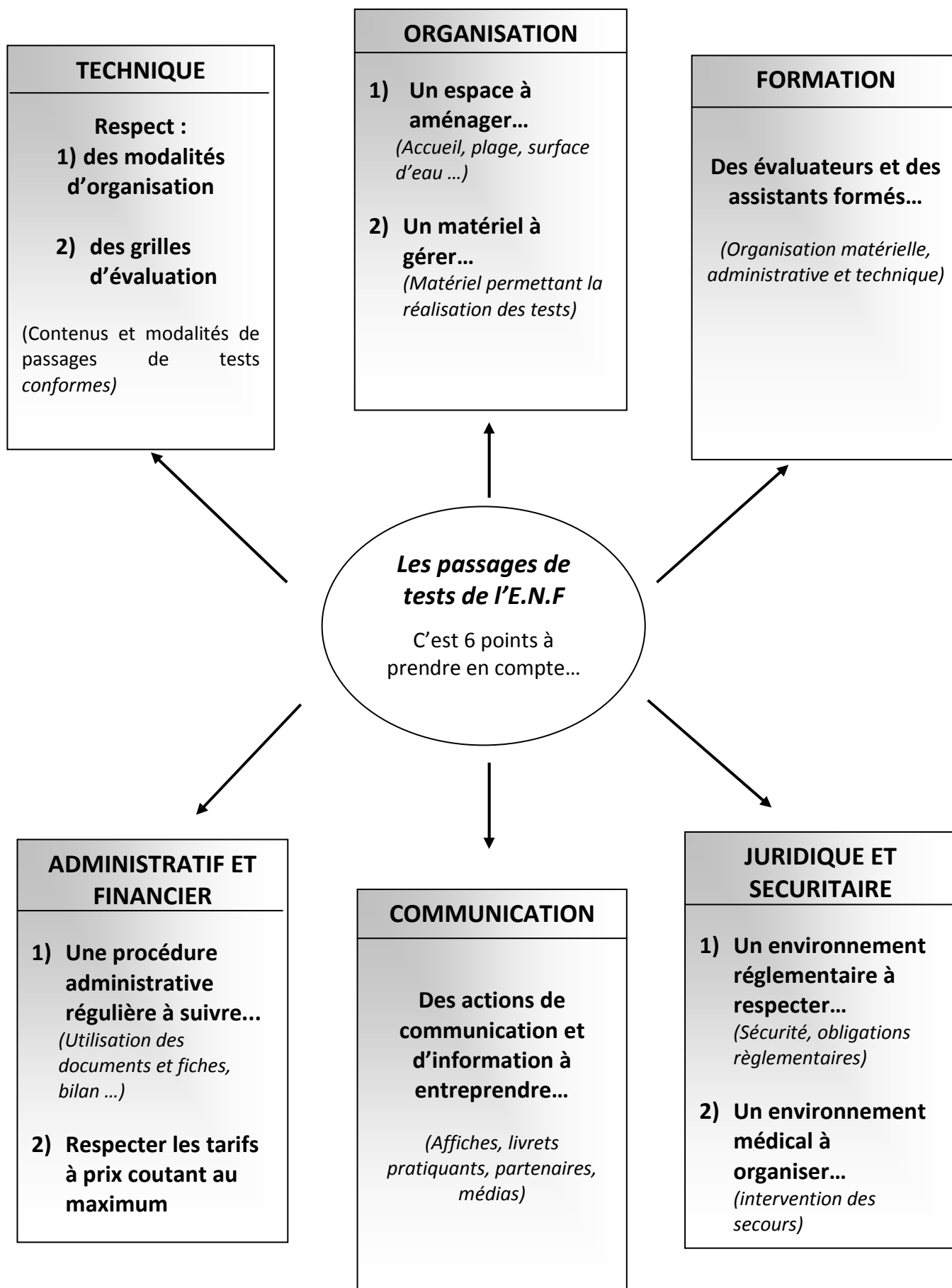
Seuls les documents E.N.F. (livrets ENF, livrets pratiquants, diplômes) fournis par le C.I.A.A peuvent être utilisés dans le cadre de l'E.N.F.

Aucun partenaire économique ne pourra figurer sur les documents de l'E.N.F, en présence du logo du C.N.O.S.F sans avoir obtenu l'accord du C.N.O.S.F.

Le C.N.O.S.F. est seul habilité à concevoir, avec le C.I.A.A et ses partenaires, des produits dérivés accompagnés de son logo.

Tout partenariat et toute publicité portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

Développer l'E.N.F, c'est respecter les paramètres : administratif, financier, technique, d'organisation, de formation, de communication et juridique.



Organisation générale d'une session de passage de « TESTS E.N.F »**1. Conditions d'organisation :**

- Le « Sauv'nage » peut être organisé, sous la responsabilité d'une structure agréée E.N.F, possédant au moins un titulaire de la formation d'Évaluateur ENF1.
- L'organisation du « Pass'sports de l'eau » peut être confiée à la structure agréée E.N.F possédant au moins un titulaire de la formation d'Évaluateur ENF2, sous la responsabilité et en la présence d'un représentant d'une entité territoriale déconcentrée ou géographique (départementale ou régionale) de la Fédération de Tutelle, lui-même titulaire de l'Évaluateur ENF2.

Rappel : Le « Pass'sports » de l'eau est admis en équivalence du test technique préalable à l'entrée en formation du brevet professionnel jeunesse et sports des activités aquatiques (BP), la stricte application des conditions d'obtention du test participe à sa crédibilité.

- L'organisation du « Pass'compétition » est mise en place par une structure déconcentrée ou géographique d'une Fédération sportive membre du C.I.A.A qui fixe les modalités de passage de tests.
- Le jury d'évaluation des tests est composé exclusivement d'Évaluateurs et Assistants Évaluateurs ayant suivi les formations E.N.F requises.

2. Modalités d'organisation du Sauv'nage et du Pass'sports de l'eau :**2.1. Le rôle de la structure agréée E.N.F :**

- Elle a en charge l'organisation administrative et matérielle des sessions.
- Elle est garante du respect des conditions de passage des tests.
- Elle vérifie que les Évaluateurs et les Assistants Évaluateurs sont titulaires des formations requises.
- Elle informe le responsable de l'établissement de l'organisation de passage de tests.
- Elle prévoit une structuration des secours adéquate. Il s'agit d'être en capacité de mettre en œuvre une prise en charge et une évacuation d'un éventuel blessé.
- Elle enregistre les résultats et réalise le bilan après chaque session.
- Elle réalise un bilan annuel et le transmet à sa Fédération.

2.2. Le rôle de l'Évaluateur :

- Il est responsable et garant du déroulement de la session.
- Il s'assure des bonnes conditions matérielles d'organisation de la session (aucune adaptation n'est admise).
- Il respecte les critères de validation : les situations proposées dans le DVD E.N.F sont la référence minimale, il ne peut y avoir d'interprétation dans l'évaluation, seule une appréciation par oui ou non au regard des critères de réussite est possible.
- Il atteste la réussite aux tests et signe les livrets pratiquants.
- Il renseigne et valide le bilan de la session.

La signature portée sur les livrets pratiquants et diplômes pratiquants engage toute la responsabilité de l'évaluateur.

Dans le cas où un Évaluateur ENF1 fait passer seul le test du Sauv'nage, les candidats devront passer le test un par un.

2.3. Le rôle de l'Assistant Evalueur :

- Il participe à l'organisation générale.
- Il participe à la mise en place du matériel.
- Il juge la bonne exécution d'une tâche du test en respectant les critères de validation : les situations proposées dans le DVD E.N.F sont la référence minimale, il ne peut y avoir d'interprétation dans l'évaluation, seule une appréciation par oui ou non au regard des critères de réussite est possible.

Rappel : Le Pass'sports de l'eau ne peut être mis en place par un seul Evalueur ENF2. La présence d'un délégué territorial (départemental ou régional) titulaire de la qualification Evalueur ENF2 est obligatoire.

2.4. La certification :

Un livret du pratiquant est remis à chaque personne qui a réussi le test du « **Sauv'nage** ».

Le diplôme sous forme d'une carte plastique est inclus dans le livret.

Dans le cas du « **Pass'sports de l'eau** » un livret du pratiquant peut être remis dès lors qu'une des 5 épreuves est réalisée. L'organisateur en fixe les modalités de délivrance.

3. Réalisation des bilans de la saison sportive :

Les structures agréées E.N.F doivent renseigner les bilans présentés en annexes.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un fichier national sur l'activité et permettre le développement et les améliorations futures de la démarche.

La structure agréée s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par sa Fédération. Toute structure n'ayant pas rendu son bilan annuel perdra son agrément.